

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 16 Octobre à 20:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 30/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 30/09/2024.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. FOUCAULT Philippe, Mme GALVAO Estelle, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LAFFORGUE Bernard, M. LEGUET Thierry, M. MACE Yves, M. MAILLARD Adrien, Mme MAROIS Isabelle, M. MARTINEZ Guillaume, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia

Absents : Excusés ayant donné procuration : M. HARDOUIN Patrick à M. MACE Yves, M. LE GOFF Christophe à M. FOUCAULT Philippe, Mme MARTIN Marie-Noelle à Mme AGUENIER Maryse, Mme ROUX Sylvie à M. LAFFORGUE Bernard

Excusé : M. LOISEAU Dominique

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le quorum est constaté.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Adrien Maillard nouvellement élu Maire de Villereau et conseiller communautaire.

Monsieur Adrien Maillard est heureux de pouvoir faire la connaissance des élus communautaires.

CYCLE DE L'EAU

1) Contrat DSP assainissement

Monsieur le Président remercie Monsieur Douglas Zeni du cabinet Adrial Conseils de sa présence et de la qualité de l'assistance fournie par son cabinet dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de service public.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Zeni afin qu'il présente le contexte de la procédure et les résultats de la consultation.

Par délibération n° 202411 du 24/01/2024, le Conseil communautaire a décidé de recourir à une délégation de Service Public pour la gestion du service public d'assainissement pour une durée de 7 ans.

A ce titre, il a autorisé le Président à lancer la procédure de délégation de service public, à effectuer les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

L'avis a été diffusé comme suit :

Visite des ouvrages : 27 et 28 février 2024

Date et heure limites de réception des candidatures : 15 avril 2024 à 16h30

La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures. 2 sociétés ont remis une candidature dans les délais impartis enregistrés dans l'ordre suivant :

- SUEZ
- SAUR

Après examen des pièces candidature, la Commission de Délégation de Service Public a admis, le 22 avril 2024, à présenter leur offre, les deux sociétés précitées, dès lors qu'elles réunissaient les garanties professionnelles, financières attendus et l'aptitude à assurer la continuité du service.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des deux offres. Les offres ont été transmises à l'assistant à maître d'ouvrage pour analyse. L'analyse des offres initiales a été rendue en Commission DSP du 17 mai 2024. Cette commission, à cette date, a admis les deux candidats précités à négocier.

Deux séances de négociation se sont déroulées :

- Le vendredi 7 juin 2024
- Le jeudi 18 juillet 2024

A l'issue de ces négociations, les candidats ont été invités à déposer leur offre définitive pour le 20 août 2024 à 12 h 00 sur le profil acheteur de la Collectivité.

Le rapport du Président présente les contenus des négociations et les offres définitives des candidats.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir la société SAUR pour le contrat de concession du service public d'assainissement sous la forme d'une gestion déléguée
- d'approuver le contrat qui débutera le 1^{er} janvier 2025
- d'approuver le règlement de service

Monsieur Aymeric Pépion : *Nous avons besoin de prendre en compte la nouvelle problématique des niveaux de pluviométries importants et concentrés dans le temps. Il y aura la*

nécessité d'augmenter le prix de l'assainissement pour préserver les équipements et garantir une qualité de l'eau épurée rejetée.

Nous avons une problématique d'eaux claires parasites lors des épisodes pluvieux. Nous devons rechercher comment obliger les administrés à se déconnecter.

Monsieur Thierry Leguet : *Nous avons mis en place un réseau séparatif en lieu et place de l'unitaire mais ils restent de nombreux administrés qui n'ont pas déconnectés leurs eaux pluviales de l'ancien réseau unitaire.*

Monsieur Philippe Foucault : *Pour augmenter les recettes et avoir de l'équité entre les usagers, il faudrait également étudier la possibilité de calculer les consommations des eaux usées rejetées qui proviennent d'habitation avec un forage.*

Monsieur le Président : *Sur d'autres territoires, pour traiter la problématique des eaux pluviales, la revalorisation de la taxe GEMAPI a été nécessaire. Ce sera peut-être un passage obligé.*

Monsieur Aymeric Pépion : *Nous avons déjà certains syndicats comme le SMORE qui nous demandent une nouvelle augmentation des cotisations.*

Madame Engelric Berruet : *A-t-on connaissance du niveau à atteindre en matière de protection pour se protéger de l'épisode rencontré en 2016 ?*

Monsieur Jacques Van Belle : *Dans les choix que nous aurons à porter, il conviendra d'intégrer dans la balance des coûts celui d'une maison inondée.*

Monsieur Thierry Leguet : *A-t-il été envisagé d'envoyer un courrier aux personnes inondées car nous sommes responsables ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *La difficulté est de définir le périmètre concerné, est-ce que les eaux de ruissellement d'un terrain privé sur un autre fait parti des problèmes à traiter ?*

Monsieur Pierre-Yves Robert : *Envoyer des courriers aux sinistrés sans proposer des solutions peut être délicat.*

Monsieur Philippe Foucault : *Le risque inondation est recensé depuis de nombreuses années mais parallèlement on met de moins en moins de moyen pour les prévenir. Par exemple le curage des fossés par le département se raréfie.*

Monsieur Jacques Van Belle : *La commune de Saint-Lyé-la-Forêt a été particulièrement touchée, je n'ai pas eu de réponse à ma dernière saisine, aucune action n'est engagée alors que j'ai proposé des solutions, un clapet antiretour ne coute pas cher et est simple à poser. La procrastination n'arrange pas les choses.*

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les propositions.

2) Dissolution SMIPEP Sévinerie

Le Trésor Public nous a alerté que les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du SMIPEP de la Sévinerie transmise à la Communauté de Communes était une nouvelle fois erronée.

Il convient d'annuler la précédente délibération n°202489 et d'approuver les nouvelles conditions visées en annexe 5.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les conditions de cette dissolution.

3) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Vous trouverez en annexe 6 les Rapports 2023 sur la Qualité des Services Eau et Assainissement.

Le Conseil Communautaire prend acte des rapports 2023.

FINANCE

4) Tarif assainissement part collectivité

En plus du tarif du délégataire SAUR, la CCF doit fixer ses propres tarifs correspondant à une surtaxe pour prendre en charge :

- Les investissements restants à la charge de la CCF,
- Les amortissements des investissements antérieurs,
- Les annuités des emprunts en cours.

Le montant du tarif cible à atteindre a été présenté en bureau. Celui-ci est favorable pour lisser ce tarif sur 3 ans, correspondant à une augmentation de 25 € par an pour une facture de 100 m3. Vous trouverez ci-après les tarifs proposés avec le lissage et les recettes attendues.

	Tarifs SAUR	Tarifs surtaxe CCF			PM tarifs actuels
		Année 1	Année 2	Année 3	
tarif HT abonnement	45,00 €	21,39 €	27,17 €	33,00 €	27,59 €
recette avec 7000 abonnements	315 000,00 €	149 730,00 €	190 190,00 €	231 000,00 €	193 130,00 €
tarif HT consommation (par m3)	0,886 €	0,61 €	0,77 €	0,94 €	1,65 €
recette avec 630 000 m3	558 180,00 €	384 300,00 €	485 100,00 €	592 200,00 €	1 039 500,00 €
total recette facturation	873 180,00 €	534 030,00 €	675 290,00 €	823 200,00 €	1 232 630,00 €
Total HT pour une facture de 100 m3	133,6	82,39 €	104,17 €	127,00 €	
Total SAUR + CCF + AE pour une facture de 100 m3 TTC		254,00 €	278,00 €	303,00 €	229,00 €
PFAC (15 par an)		25 500,00 €	25 500,00 €	25 500,00 €	
Total recette facturation + PFAC	873 180,00 €	559 530,00 €	700 790,00 €	848 700,00 €	

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

	A compter du 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs cibles à compter de 2027
Pour rappel tarif HT abonnement SAUR	45.00 €	Indexation prévue au contrat
Pour rappel tarif HT consommation SAUR	0.886 €	
Tarif HT abonnement surtaxe CCF assainissement	21.39 €	33.00 €

Tarif HT consommation surtaxe CCF assainissement	0.61 €	0.94 €
--	--------	--------

De plus, les tarifs liés à la participation forfaitaire à l'assainissement collectif seraient maintenus et s'établiraient ainsi que suit :

Objet	Tarifs 2025
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif pour une habitation neuve	1 700.00 €
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif pour une habitation ancienne	1 200.00 €
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif pour une habitation collective	3 500.00 €

Monsieur Thierry Leguet : *Il sera important de communiquer sur l'évolution des tarifs et d'en expliquer la raison.*

Monsieur Philippe Foucault : *Un relai dans les bulletins serait propice car ils sont peut-être plus consultés que celui de la communauté de communes.*

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs.

5) Cession siège administratif

Les services de la Communauté de Communes de la Forêt intégreront mi 2025 le siège administratif en construction rue de Chilleurs à Neuville-aux-Bois.

Le SIRTOMRA a émis le souhait d'acquérir le siège actuel situé 15 rue du Mail Est à Neuville-aux-Bois.

Le prix de cession proposé a été arrêté à 179 500 euros net vendeur.

Le pôle d'évaluation domaniale a indiqué que le prix de vente envisagé n'appelait pas de remarque de sa part.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité:

- De céder le siège administratif, 15 rue du Mail Est 45170 Neuville-aux-Bois, au SIRTOMRA au prix de 179 500 euros hors taxe et hors droits. Cette cession ne sera effective qu'à l'issue de l'emménagement des services dans le nouvel hôtel communautaire.
- D'autoriser M. le Président à signer toute pièce nécessaire à cette cession.

Monsieur le Président : *Je profite de cette occasion pour vous informer que les conseillers communautaires seront invités à visiter les chantiers en cours ou terminés récemment le samedi 30 novembre.*

6) Remboursement anticipé emprunt

La Communauté de Communes de la Forêt détient notamment un emprunt contracté en 2011 auprès de la Caisse d'Epargne par une commune sur le budget assainissement à un taux fixe de 5.06%.

Compte tenu de l'état du marché actuel et du tableau d'amortissement de l'emprunt, la Communauté de Communes de la Forêt aurait intérêt à rembourser de façon anticipée cet emprunt avec un taux élevé et à payer en contrepartie une indemnité actuarielle selon les termes du contrat pour dédommager la banque. En effet, les montant des intérêts restants dus sont supérieurs au montant de l'indemnité actuarielle (53 384.07 € contre environ 18 888.79 €), représentant une économie pour la Communauté de Communes de la Forêt de plus de 30 000 €. La situation financière de ce budget permet de réaliser ce remboursement anticipé, mais nécessitera une décision modificative.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le remboursement anticipé de l'emprunt n° C009612/1110018 contracté auprès de la Caisse d'Epargne selon les termes suivants :
 - Montant du capital restant dû à rembourser : 104 576.06 €
 - Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 18 888.79 €
 - Montant des intérêts : 955.42 €

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

7) DM assainissement pour permettre le remboursement anticipé d'un emprunt

La Communauté de Communes de la Forêt détient notamment un emprunt contracté en 2011 par une commune sur le budget assainissement à un taux fixe de 5.06%.

Compte tenu de l'état du marché actuel et du tableau d'amortissement de l'emprunt, la Communauté de Communes de la Forêt a intérêt à rembourser de façon anticipée cet emprunt avec un taux élevé et à payer en contrepartie une indemnité actuarielle selon les termes du contrat pour dédommager la banque. En effet, les montant des intérêts restants dus sont supérieurs au montant de l'indemnité actuarielle (53 384.07 € contre environ 19 000 €), représentant une économie pour la Communauté de Communes de la Forêt de plus de 30 000 €. La situation financière de ce budget permet de réaliser ce remboursement anticipé. Cependant, les crédits n'avaient pas été prévus lors du budget primitif.

Ainsi, le projet de DM serait le suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8688-921 : Autres	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-878-921 : Autres charges exceptionnelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-921 : Emprunts en euros	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-921 : Constructions	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	105 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

8) Demande de subvention du Conseil Départemental pour le siège communautaire

Les travaux liés à la création du siège communautaire ont été inscrits dans le contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Forêt. Ainsi, il convient maintenant d'approuver le plan de financement et de déposer la demande de subvention auprès du conseil départemental du Loiret.

Le plan de financement serait le suivant :

COUT DU PROJET		FINANCEMENT	
Type dépenses	Montant HT	Type recette	Montant
Maîtrise d'œuvre	157 976	Auto financement	1 376 444
Etudes	7 800		
Contrôle technique	8 480		
SPS	11 716		
Travaux	2 139 549	Prêts	
		Subventions	949 077
		Etat – DETR DSIL	335 801,00
		Conseil Départemental - contrat départemental projets structurants	500 000,00
		FEDER - géothermie	113 276,00
TOTAL	2 325 521	TOTAL	2 325 521

Le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de la Forêt à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Président du Conseil Départemental du Loiret

9) Demande de subvention du Conseil Départemental pour la création de l'extension de la ZAE Moulin de Pierre

Les travaux liés à la création de l'extension de la zone d'activités économiques Moulin de Pierre ont été inscrits dans le contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Forêt. Ainsi, il convient maintenant d'approuver le plan de financement et de déposer la demande de subvention auprès du conseil départemental du Loiret.

Le plan de financement serait le suivant :

COUT DU PROJET		FINANCEMENT	
Type dépenses	Montant HT	Type recette	Montant
Acquisition + frais	50 877	Ventes de terrain	181 500
Maîtrise d'oeuvre	31 080	Participation CCF	15 145
Etudes	6 000		
SPS	3 998		
Travaux	305 714	Prêts	
		Subventions	201 024
		Conseil Départemental - contrat départemental projets structurants	201 024
TOTAL	397 669	TOTAL	397 669

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de la Forêt à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Président du Conseil Départemental du Loiret

ECONOMIE

10) Avis projet DERET/AREFIM

La société DERET a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un établissement classé Seveso seuil haut sur la Zone d'Activités Economique Cosmetic Park à Venneçy. Le société Arefim a déposé un permis de construire pour le projet susvisé.

Il s'agit d'une extension d'une plateforme logistique existante

La Préfecture a prescrit une enquête publique conjointe du 02 septembre au 04 octobre 2024.

Le Conseil Communautaire doit rendre un avis.

Le projet :

- Extension du bâtiment B3. Actuellement 26 300 m² ; Extension + 30 700 m²
- Pas de personnel supplémentaire. 190 personnes au total (essentiellement préparateur de commande et cariste)
- Produits
 - o Produits ne présentant pas d'autre danger que leur combustibilité
 - o Produits liquides inflammables / aerosol / dangereux pour l'environnement

- Capacité stockage : 59 800 palettes soit 29 900 tonnes.
- Trafic actuel 25 poids lourds + 130 VL. Extension + 15 PL dont 20% vers Loury (3PL)

Vous trouverez en annexes 7 le résumé non technique.

Le conseil communautaire rend à la majorité un avis favorable sur ce projet par 27 voix pour et une abstention Monsieur Thierry Leguet.

11) Avis projet FM Logistic

La société FM France a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un établissement classé Seveso seuil bas sur la future Zone d'Activités Economique le Point du Jour 2 à Neuville-aux-Bois.

Le société Batilogistic a déposé un permis de construire le 31 octobre 2023 pour le projet susvisé. Il s'agit d'une plateforme logistique.

La Préfecture a prescrit une enquête publique conjointe du 30 septembre au 30 octobre 2024.

Le Conseil Communautaire doit rendre un avis.

Le projet :

- Création d'une plateforme. 46 000 m²
- Emploi : 180 personnes environ
- Produits
 - produits consommations courantes
 - Produits classés (entretien désinfectant, engrais, déodorant, dissolvant...
- Capacité stockage: 126 000 palettes soit 100 000 tonnes
- Trafic 70 poids lourds + 180 VL.

Vous trouverez en annexes 8.1 et 8.2 les résumés non techniques.

Monsieur Bernard Lafforgue : *A-t-on les moyens de vérifier s'il y aura bien 180 emplois ?*

Monsieur le Président : *Nous savons que sur la plateforme actuelle, il y a régulièrement des besoins de recrutement.*

Monsieur Yves Macé : *La plateforme actuelle emploie à peu près le même ratio que ce qui est prévu sur ce projet. Cela paraît cohérent.*

Monsieur Thierry Leguet : *Je vais m'abstenir sur ce projet car les administrés de Rebréchien sont excédés par le trafic actuels avec des aménagements inappropriés en centre bourg. De plus nous venons d'apprendre que la ligne ferroviaire Orléans Pithiviers a été abandonnée pour l'instant pour le transport du fret.*

Monsieur Bernard Lafforgue : *L'impact du trafic poids lourds est aussi très négatif vis-à-vis des charges d'entretien des voiries non conçues pour ça.*

Madame Julia Vappereau : *Il faudra être vigilant vis-à-vis du stationnement sauvage aux abords de la plateforme.*

Le conseil communautaire rend à la majorité un avis favorable sur ce projet par 19 voix pour, 1 voix contre, M. Daniel Dauvillier et 8 abstentions M. Bernard Lafforgue, Mme Estelle Galvao, M. Thierry Leguet, M. Adrien Maillard, Mme Isabelle Renimel, Mme Sylvie Roux, M. Jacques Van Belle, Mme Julia Vappereau.

RESSOURCES HUMAINES

12) Formation BNSSA

Le Conseil Communautaire a décidé début 2024 la prise en charge financière de maximum 2 formations BNSSA (surveillant de baignade) sous condition d'engagement d'exercer pendant minimum 1 mois d'été en 2024.

Seule la formation diplômante est financée (hors frais de déplacement et repas) et est plafonnée à 450€ TTC.

Conditions

- Suivre ou avoir suivi une formation délivrant le BNSSA (sur présentation d'un justificatif de formation et d'une facture)
- S'engager à travailler au moins 1 mois au Centre aquatique l'été de l'année du financement, selon la signature d'une clause de dédit formation annexée au contrat de travail.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de renouveler cette prise en charge pour l'année 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

13) Rapport annuel CCF

Le rapport annuel d'activités 2023 de la CCF est en annexe 9.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

AFFAIRES DIVERSES

- Rapport d'activité du Centre Aqanova 2024 : Monsieur Thierry Leguet présente l'activité estivale 2024 de l'équipement aquatique.
- Comité Social Territorial : Mme Estelle Galvao se propose d'intégrer le comité social territorial pour remplacer M. Bertrand Brie démissionnaire. Monsieur le Président la désignera.

- Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Forêt a été récompensé par la Préfecture pour la mise à disposition de ses agents pompiers volontaires.
- Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Forêt a été sollicité par l'Ufolep dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste le 25/05/2025 dont le départ et l'arrivée seront à Aschères-le-Marché. L'association sollicite une subvention de 600 euros. Il devrait y avoir un impact économique car la course accueillera 200 coureurs dont certains seront accompagnés de leurs proches.

Il sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire de statuer sur cette demande de subvention. Le détail du parcours sera présenté.

- Monsieur Roger Deslandes : *7 maisons ont été inondées au hameau de Maison Rouge à Vennecy dont un garage ce qui a créé une pollution par hydrocarbure. De même au droit du lotissement du Champlé des eaux de l'hydraulique agricole arrivent dans les noues du lotissement et inondent certaines maisons, il faudrait envisager une déconnexion. Enfin j'indique que des terrains de plusieurs entreprises ont été inondées dans la zone d'activités économique des Esses Galernes.*

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance

Le Président



